

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

12 mai 1993

MEDROL 32 mg, comprimés sécables (20)

Lab. UPJOHN

methylprednisolone

Liste I

Classe :glucocorticoïdes

déjà agréé aux collectivités

Demande d'inscription sur la liste Sécurité Sociale

Avis de la Commission

Il s'agit d'une demande d'inscription sur la liste "Sécurité Sociale" en réponse à l'avis exprimé par la Commission de la Transparence du 1er avril 1992.

Ce dosage fort de méthylprednisolone à 32 mg a comme seul avantage la prise par certains malades de 1 comprimé au lieu de 2 comprimés de MEDROL 16 mg.

La portée de cet avantage est très limitée lors des cures dites courtes.

Par contre il existe un risque non négligeable de banalisation de la prescription de fortes doses.

Les autres glucocorticoïdes administrés per os ne comportent pas de forme correspondante à un dosage aussi fort ce qui ne semble pas soulever de problèmes particuliers.

Compte tenu de ces éléments, et dans l'impossibilité d'une prise en charge spécifique dans les affections de pronostic sévère telles les collagénoses ou les hémopathies, les conclusions de l'avis émis le 25 octobre 1989 devraient être reprises :

"Afin d'éviter tout débordement de prescription lié aux dosages forts de glucocorticoïdes, dont les effets indésirables sont bien connus, et étant donné le faible avantage de confort du 32 mg par rapport à 2 comprimés à 16 mg dans des situations médicales de courte durée, avis défavorable à l'inscription de ce dosage".

Avis défavorable à l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.